



**ARRETE MUNICIPAL n°1348 du 08 juillet 2024**  
portant réglementation de la circulation et du  
stationnement dans le cadre des travaux  
d'aménagement de voirie **Place Georges Morin à**  
**Javron-les-Chapelles**

**Le Maire** de la Commune de **JAVRON-LES-CHAPELLES** ;

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 relatifs au pouvoirs de police du Maire dans l'agglomération ;

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière (partie réglementaire) ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie, - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** le règlement départemental de voirie approuvé par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 30 septembre 2016 ;

**VU** la demande de l'entreprise **CHAPRON**, représentée par Monsieur Clément CHAPRON, responsable d'exploitation, présentée le 17 juin 2024, pour les travaux d'aménagement de la Place Georges Morin à Javron-les-Chapelles ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération

**ARRETE :**

**Article 1. Autorisation**

L'entreprise **CHAPRON** est autorisée à effectuer, en chantier mobile, les travaux d'aménagement de voirie de la Place Georges Morin - commune de Javron-les-Chapelles - du **lundi 08 juillet 2024 au jeudi 31 octobre 2024** (durée prévisionnelle des travaux).

Pendant les congés d'été (période du 02 au 26 août 2024) la circulation des véhicules devra être rétablie.

**Article 2. Dispositions**

Pendant la première phase des travaux, pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Place Georges Morin.

Seuls les véhicules de l'entreprise CHAPRON, les véhicules de secours et les riverains sont autorisés à circuler aux abords du chantier et ce pendant toute la durée des travaux.  
La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit ;

L'accès des usagers de la salle polyvalente se fera uniquement de manière piétonne.

Au cours de la seconde phase des travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la Rue de la Place Georges Morin.  
Seuls les véhicules de l'entreprise CHAPRON, les véhicules de secours et les riverains sont autorisés à circuler aux abords du chantier et ce pendant toute la durée des travaux.  
La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit ;

Lors de cette seconde phase, l'accès à la salle polyvalente réouvert. Les véhicules pourront y accéder en empruntant le parking de la médiathèque.

### **Article 3. Déviation**

Une déviation sera mise en place sur l'itinéraire suivant :

#### Déviation 1 - lors de la fermeture de la rue Georges Morin :

En venant de la RN12, pour rejoindre la Rue St Pierre, emprunter la rue Chauvin Servinière puis tourner à gauche dans la zone artisanale du Roc. Ensuite, face la déchetterie, tourner de nouveau à gauche Rue du Roc pour rejoindre la Rue St Pierre située à droite.

Une pré-signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise CHAPRON.

### **Article 4. Piétons**

Pour accéder à la salle polyvalente, le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé. Si la situation du chantier l'exige, un renvoi piéton sera mis en place par l'entreprise CHAPRON.

### **Article 5. Signalisation – Sécurité**

La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera conforme au guide CERTU – Voirie Urbaine \_ et activée par l'entreprise CHAPRON en charge des travaux.

Elle sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Elle devra prévoir la signalisation utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains. Elle reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

### **Article 6. Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur ;

### **Article 7.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### **Article 8. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Entreprise CHAPRON (M. Clément CHAPRON) – 19, avenue des Sports – 53600 Sainte Gemmes le Robert,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PRE-EN-PAIL-ST-SAMSON, 1, route de Gesvres,
- M. le Lieutenant Steeven BAYEL, Chef de Corps du Centre de Secours de JAVRON LES CHAPELLES
- M. Le Directeur, DDT de la Mayenne, Cité Administrative, Rue Mac Donald, BP 3842, 53030 LAVAL Cedex 9,
- M. le Chef d'Agence - A.T.D.N. – 53100 PARIGNE SUR BRAYE
- M. le Responsable de District de LAVAL - DIR Ouest – 20, Impasse d'Angers CS 33010 53063 LAVAL CEDEX 9,
- M. Le Directeur du SDIS, 19 rue Eugène Messmer - BP 60533 - 53005 LAVAL CEDEX ;
- M. Le Directeur du SMUR, 229, Boulevard Paul Lintier - CS60102 - 53100 MAYENNE ;
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1, rue de la Corniche de Pail - 53140 PRE EN PAIL,
- Monsieur le Responsable des services techniques communaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Javron Les Chapelles, le 08 juillet 2024

**Le Maire,**

  
**Didier LEDAUPHIN**

